



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

Charte mondiale des sols révisée



Juin 2015

Avant-propos

Des sols sains sont une condition préalable essentielle pour satisfaire divers besoins en nourriture, biomasse (énergie), fibre, fourrage et autres produits; et pour assurer la fourniture de services écosystémiques essentiels dans toutes les régions du monde. Cependant, les ressources en sol de l'humanité sont confrontées à des pressions sans précédent. Il s'agit notamment de diverses formes de dégradation des sols, dont l'imperméabilisation liée à une urbanisation rapide, qui ont de graves conséquences. La sécurité alimentaire et l'équilibre écologique de la planète sont menacés. Parallèlement à l'examen en cours des Objectifs de développement durable et leur mise en œuvre prochaine, il est essentiel d'assurer une gestion durable des sols pour faire de ces objectifs une réalité.

Heureusement, tout le monde admet qu'il est nécessaire d'agir plus énergiquement et à tous les niveaux – national, régional et international – afin de renverser les tendances alarmantes et de maintenir en bonne santé des sols indispensables pour nourrir une population mondiale croissante. Au plan symbolique, l'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement proclamé le 5 décembre Journée mondiale des sols et l'année 2015 Année internationale des sols (AIS). Ces deux plates-formes ont permis aux décideurs politiques et au grand public de prendre pleinement conscience de l'importance des sols et ce, au-delà de 2015.

Les organes directeurs de la FAO, qui a fait de la conservation des ressources en sols le cœur de son mandat, se sont efforcés de résoudre ce problème majeur et de mobiliser les énergies de toutes les parties prenantes via de nouveaux instruments et de nouvelles approches. Parmi ceux-ci se trouve le Partenariat mondial sur les sols. Créé par le Conseil de la FAO en décembre 2012, il est depuis lors opérationnel. Le Partenariat mondial sur les sols est une association de partenaires – sur la base du volontariat – déterminés à relever la difficile mission d'améliorer la gouvernance des ressources limitées en sols et de garantir des sols sains et productifs pour un monde où la sécurité alimentaire est de mise.

Sous l'égide du Partenariat mondial sur les sols et de son organe consultatif scientifique, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols a effectué la révision de la Charte mondiale des sols, un outil de politique adopté par la Conférence de la FAO en novembre 1981. En effet, 30 ans représentent une longue période à l'échelle d'un monde qui évolue rapidement. Par conséquent, il était particulièrement opportun de mettre à jour la vision et les principes directeurs énoncés dans la première Charte mondiale des sols. Et ce, notamment par rapport aux défis exacerbés et aux nouveaux enjeux apparus ces dernières décennies, tels que la pollution des sols et ses conséquences sur l'environnement, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ainsi que les répercussions de l'urbanisation sur la disponibilité en sols et les fonctions qu'ils assurent.

Le processus de reformulation a nécessité de larges consultations et a abouti à l'approbation unanime de la Charte mondiale des sols révisée, à l'occasion de la 39^{ème} session de la Conférence de la FAO, organisée en juin 2015. Il était donc plus qu'opportun que cette décision historique soit prise durant l'AIS. La Charte contient un certain nombre de principes clés et d'orientations générales en faveur des principaux groupes de parties prenantes de manière à définir les mesures politiques et les programmes d'action nécessaires pour garantir la gestion durable des sols dans toutes les régions et tous les pays du monde.

L'adoption de cette Charte révisée n'est clairement pas une fin en soi. En effet, j'espère qu'elle va grandement aider à maintenir la dynamique actuelle qui accorde aux sols une priorité accrue et favorise des mesures concrètes destinées à promouvoir leur gestion, leur conservation et leur restauration durables quand ils sont gravement dégradés ou menacés.

De toute évidence, les principes et les directives pour l'action figurant dans cette nouvelle Charte devront être complétés par des principes plus techniques, utilisés sur le terrain dans différents contextes. Les organes compétents du PMS et de la FAO sont d'ores et déjà en train d'élaborer un processus pour y parvenir.

Je salue le travail qui a permis l'élaboration de la Charte mondiale des sols révisée et je suis fier de la présenter aux décideurs et aux spécialistes des sols du monde entier afin qu'ils puissent la mettre en œuvre.

JOSÉ GRAZIANO DA SILVA
Directeur général

Charte mondiale des sols révisée

Conférence de la FAO - Adoption de la charte révisée

La Conférence, rappelant sa résolution 8/81 (vingt et unième session, novembre 1981) par laquelle elle a approuvé la première version de la Charte mondiale des sols,

Notant avec satisfaction l'initiative opportune prise par les organes du Partenariat mondial sur les sols, récemment établi, à savoir son Assemblée plénière et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols, afin de déterminer si la Charte restait valable et d'élaborer un texte révisé plus en phase avec les circonstances et les enjeux actuels en matière de pédologie,

Consciente des menaces qui pèsent actuellement dans toutes les régions sur les précieuses ressources pédologiques et qui pourraient compromettre gravement la réalisation des objectifs convenus en matière d'élimination de la faim et de développement durable, et soulignant par conséquent la nécessité impérieuse d'inverser des tendances alarmantes,

Constatant que l'accélération de l'élan qui s'est dessiné à l'échelon international en faveur de la mobilisation de ressources et d'une coopération et d'activités plus concrètes, et qui vise à inverser la dégradation des sols et à appuyer des mesures efficaces de conservation des sols, comme en témoignent le Partenariat mondial sur les sols et d'autres initiatives, serait indéniablement facilitée par une Charte mise à jour, qui contribuerait à diffuser largement auprès de toutes les parties prenantes de solides principes et des lignes directrices sur les mesures à prendre,

Reconnaissant la nécessité de disposer d'une Charte mise à jour afin de tenir compte également des nouvelles politiques et des grandes avancées conceptuelles touchant les sols, survenues depuis l'adoption de la première version,

Saisissant l'occasion de l'Année internationale des sols «Des sols sains pour une vie saine» pour promouvoir la gestion durable des ressources mondiales en sols,

Tenant compte de l'avis émis par le Comité de l'agriculture à sa vingt-quatrième session (29 septembre - 3 octobre 2014) et par le Conseil de la FAO à sa cent cinquantième session (1er-5 décembre 2014):

- 1.** Adopte la version révisée de la Charte mondiale des sols;
- 2.** Recommande au système des Nations Unies et à toutes les organisations internationales compétentes de promouvoir activement les principes et les lignes directrices sur les mesures à prendre énoncés dans la Charte, et d'appuyer leur transposition en politiques bien conçues et en activités concrètes à tous les niveaux - national, régional et international.

Préambule

1. Les sols sont essentiels à la vie sur la Terre mais les pressions exercées par l'homme sur les ressources pédologiques atteignent aujourd'hui un seuil critique. Une gestion avisée des sols est un élément essentiel de l'agriculture durable. Elle constitue en outre un facteur de régulation du climat et une voie privilégiée pour la conservation des services écosystémiques et de la biodiversité.

2. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 2012, intitulé « L'Avenir que nous voulons », reconnaît l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration des disponibilités en eau.

Principes

3. Les sols sont une ressource essentielle qui sous-tend la création de tout un éventail de biens et de services inhérents aux écosystèmes et au bien-être de l'homme. Il est donc essentiel de maintenir et de développer les ressources pédologiques pour satisfaire aux besoins fondamentaux de l'humanité du point de vue de la sécurité des approvisionnements alimentaires, hydriques et énergétiques, dans le respect des droits souverains de chaque État sur ses propres ressources naturelles. En particulier, avec l'augmentation prévue des besoins à satisfaire en termes d'aliments, de fibres et de carburants pour assurer la sécurité alimentaire et énergétique, les sols seront de plus en plus sollicités.

4. Les sols sont le produit d'actions et d'interactions complexes soumises à une dynamique spatio-temporelle. De ce fait, ils présentent des formes et des propriétés diverses et offrent des services écosystémiques de différents niveaux. Pour assurer une bonne gouvernance des sols, il importe de savoir différencier leurs capacités et d'encourager une utilisation des terres adaptée à l'éventail de ces capacités, en vue d'éradiquer la faim et de parvenir à la sécurité alimentaire.

5. La gestion des sols est durable si les services qu'ils fournissent en matière de soutien, d'approvisionnement et de régulation et du point de vue culturel sont maintenus, voire renforcés, sans gravement compromettre la biodiversité ni les fonctions des sols qui sont à l'origine de ces services. Il est particulièrement délicat de réaliser l'équilibre entre les services de soutien et d'approvisionnement fournis par les sols à l'égard de la production végétale et leurs fonctions de régulation qui influent sur la qualité de l'eau, les disponibilités hydriques et la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

6. La mise en oeuvre des décisions en matière de gestion des sols se fait en général au niveau local et dans les contextes socioéconomiques les plus divers. La formulation de mesures concrètes susceptibles d'être adoptées par les décideurs locaux exige souvent des initiatives interdisciplinaires avec l'intervention de nombreuses parties prenantes, à plusieurs niveaux. Il est essentiel de s'investir fortement en faveur d'une intégration du savoir local et autochtone.

7. Les fonctions propres à un sol sont régies en grande partie par l'éventail des propriétés chimiques, biologiques et physiques que celui-ci possède. Pour instaurer la durabilité, il est impératif de dresser un bilan de ces propriétés, de savoir comment elles contribuent aux fonctions des sols et comment elles réagissent à tout changement imposé par la nature ou par l'homme.

8. Les sols sont un réservoir essentiel de la diversité biologique mondiale – micro-organismes aussi bien que flore et faune. Cette diversité biologique joue un rôle fondamental dans les fonctions des sols et, par conséquent, à l'appui des biens et services écosystémiques qui sont associés aux sols. Pour sauvegarder ces fonctions, il faut donc préserver la biodiversité des sols.

9. Tous les sols – qu'ils soient ou non gérés – fournissent des services qui sont utiles à la régulation du climat mondial et à la régulation hydrique à différentes échelles. À l'occasion d'un changement dans l'utilisation des terres, les services fournis par les sols en tant que biens publics mondiaux peuvent diminuer. L'impact des changements d'utilisation effectués à l'échelle locale ou régionale ne peut être évalué de manière fiable que dans le contexte d'évaluations mondiales sur la contribution des sols aux services écosystémiques essentiels.

10. La dégradation des sols se traduit par la réduction ou l'élimination des fonctions des sols et de leur aptitude à soutenir des services écosystémiques qui sont essentiels au bien-être des populations. Il est indispensable de réduire le plus possible ou d'éliminer les causes de dégradation grave des sols de tous types pour préserver les services qu'ils rendent et cela s'avère nettement plus efficace et moins onéreux qu'une intervention de régénération effectuée a posteriori.

11. Dans certains cas, les sols ayant subi une dégradation peuvent récupérer leurs fonctions essentielles et contribuer de nouveau aux services écosystémiques grâce à l'application de techniques de remise en état appropriées. On accroît alors la surface utile pour la fourniture de services écosystémiques sans recourir à une conversion des terres.

Lignes directrices sur les mesures à prendre

12. Pour toutes les parties concernées, l'objectif général est de veiller à ce que les sols soient gérés dans des conditions durables et à ce que les sols dégradés soient remis en état ou rétablis.

13. Une bonne gouvernance des sols exige que les mesures qui sont prises à tous les niveaux – par les États et, dans la mesure de leurs moyens, par les organismes publics en général, les organisations internationales, les individus, les groupements et les entreprises – s'inspirent des principes de la gestion durable des sols et, dans le cadre du développement durable, visent à créer un monde qui soit neutre sur le plan de la dégradation des terres.

14. Tous les acteurs, et en particulier les groupes de parties prenantes mentionnés ci-après, sont encouragés à envisager les mesures suivantes:

Mesures du ressort de particuliers ou du secteur privé

I. Tout individu qui utilise ou gère des sols a un devoir d'intendance et veille à ce que cette ressource naturelle essentielle soit gérée dans des conditions durables afin d'être préservée pour les générations futures.

II. Appliquer une gestion durable des sols dans la production de biens et services.

Mesures du ressort de groupements et de la communauté scientifique

- I.** Diffuser des informations et des connaissances sur les sols
- II.** Insister sur l'importance d'une gestion durable des sols pour ne pas compromettre leurs fonctions essentielles.

Mesures du ressort des États

- I.** Promouvoir une gestion durable des sols qui soit adaptée à l'éventail des sols présents et aux besoins du pays.
- II.** S'efforcer de créer des conditions socioéconomiques et institutionnelles favorables à une gestion durable des sols par l'élimination des obstacles éventuels. Il convient d'envisager des mesures propres à permettre de surmonter les obstacles liés aux régimes fonciers, aux droits d'usage et à l'accès aux services financiers et aux programmes éducatifs qui contrarient l'introduction d'une gestion durable des sols. On se reportera aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en mai 2012.
- III.** Participer à la mise en place d'initiatives interdisciplinaires d'éducation et de renforcement des capacités à plusieurs niveaux, propres à favoriser l'application des principes de la gestion durable des sols par les utilisateurs des terres.
- IV.** Soutenir des programmes de recherche propres à consolider la base scientifique qui permettra d'élaborer et de mettre en oeuvre une gestion durable des sols sensible aux besoins des utilisateurs.
- V.** Introduire les principes et les pratiques de gestion durable des sols dans les indications stratégiques et la réglementation, à tous les niveaux de gouvernement, afin de préparer la mise en place d'une politique nationale des sols.
- VI.** Envisager de manière explicite le rôle des pratiques de gestion des sols dans la planification des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et dans la conservation de la biodiversité.

VII. Élaborer et mettre en oeuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants au-delà des valeurs fixées, afin de préserver la santé et le bien-être de chacun, et faciliter l'assainissement des sols lorsque la contamination dépasse les valeurs établies et représente une menace pour l'homme, les végétaux et les animaux.

VIII. Créer et tenir à jour un système national d'information sur les sols et contribuer à la mise en place d'un système mondial d'information sur les sols.

IX. Élaborer un cadre institutionnel national pour surveiller la mise en oeuvre des mesures de gestion durable des sols et l'état des ressources en sols.

Mesures du ressort des organisations internationales

I. Faciliter l'assemblage et la diffusion de rapports faisant autorité sur l'état des ressources en sols dans le monde et sur les protocoles de gestion durable des sols.

II. Coordonner les efforts visant à développer un système mondial précis d'information à haute résolution sur les sols et assurer son intégration avec d'autres systèmes d'observation de la planète.

III. Aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en place la législation, les institutions et les processus qui conviennent pour être à même de concevoir des pratiques adéquates de gestion durable des sols, de les appliquer et d'en assurer le suivi.

Adoptée le 8 juin 2015

© FAO 2015

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

www.fao.org